



ARRETE N° 20230111G01

portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de TREIZE-VENTS

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13-201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que Madame le Maire est chargée de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que le SYDEV s'est engagé dans une expérimentation consistant à éteindre l'éclairage public pendant les jours Ecowatt (en cas de signal orange ou rouge), en utilisant les compteurs Linky, en collaboration avec ENEDIS.

ARRETE

Article 1^{er} : L'éclairage public pourra être interrompu entre 18h et 20h, en cas de signal orange ou rouge dans le cadre du dispositif Ecowatt. Le périmètre est précisé dans l'annexe jointe qui liste les armoires de commande d'éclairage public (toute la commune en dehors de l'hyper centre-bourg).

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SYDEV.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex.

A Treize-Vents, le 11 janvier 2023,

Le Maire
Nicole BEAUFRETON



Annexe : liste des armoires d'éclairage public à intégrer au dispositif de coupure Ecowatt

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID : 085-218502961-20230111-20230111G01-AR

Adherent	CodeINS EE	NumPDL	CodeArm aire	MatriculeCo mpteur	Linky	Adr1PDL	NumPoste	NomPoste	Conso_Tot_kWh	NbPL	Périmètre Ecowatt ? OUI / NON
ZE VENTS	296	14381331352943	002	209	1	Cité des Vieilles Fontaines	0004	VIEILLE FONTAINE	4 962	47	OUI
ZE VENTS	296	14381765506304	003	107	1	Rue des Ecoles	0002	RUE DE RIBAC	2 326	16	OUI
ZE VENTS	296	14382054941989	004	100	1	Rue de Galerie	0005	LOT DES BLEUETS	4 556	46	OUI
ZE VENTS	296	14382199659738	005	338	1	Rue des Gênets	0003	LA CHAPELLE	812	8	OUI
ZE VENTS	296	14381910224184	006	335	1	Place du Prieuré	0001	BOURG	8 134	50	NON
ZE VENTS	296	14382633813140	007	339	1	Chemin St Jacques	0007	STADE	516	5	OUI
ZE VENTS	296	14382778530970	008	340	1	Chemin de la Noue	0043	CHEMIN DE LA NOUE	1 644	23	OUI
ZE VENTS	296	14381331318528	009	879	1	Lotissement Les Bleuets n°5	0005	LOT DES BLEUETS	1 463	19	OUI
ZE VENTS	296	14343559963806	011	893	1	LES NEFLIERS	0058	LES NEFLIERS	2 659	42	OUI